



Commercy - Château Stanislas
55200 Commercy
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75
www.commercy.fr

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance
du
lundi 30 janvier 2023**

PROCÈS VERBAL

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023
DN/NC**

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 30 janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par 23 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ÉTIENNE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT,
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY.

Messieurs:

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Nelly LOMBARD,
Edmond GUILLERY qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame et Messieurs :

Benoît REYRE, Laila AHADDAR, Jean-Benoît JANNOT,

ABSENTE :

Madame : Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 21 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il procède à l'appel des membres et fait part des pouvoirs transmis. Il propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression de la délibération portant sur l'affouage 2024
- Ajout d'une délibération modifiant les parcelles concernées pour l'affouage 2023

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent la modification de l'ordre du jour proposée ci-dessus.

Les Conseillers municipaux sont invités à adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

Suite à un problème de transmission du procès verbal, ce dernier sera présenté pour adoption au Conseil municipal de mars.

Monsieur le Maire présent une motion concernant le fonctionnement de la gare de Commercy :

Depuis ce mois de décembre, la gare de Commercy est définitivement dépourvue de toute présence humaine le week-end et jours fériés.

Ainsi, au cours de ces périodes, personne ne sera plus là pour accueillir, pour renseigner, pour délivrer un titre de transport, pour diffuser l'information, pour répondre aux diverses questions, pour apporter des solutions aux difficultés rencontrées, pour gérer la situation du mieux possible en cas de dysfonctionnement, d'incident, voire d'accidents.

Toute cette partie du voyage effectuée par les usagers du train, qui rentre pleinement dans les missions de service public que se doit d'assumer la SNCF, n'est plus assurée : durant ces périodes, il n'y a plus d'interlocuteur privilégié et de proximité, le mieux à même de régler en peu de temps des situations apparaissant comme perturbantes pour le voyageur habituel et comme catastrophiques pour le voyageur occasionnel.

Quant aux personnes peu habituées à utiliser les nouvelles techniques de communication, aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, elles sont abandonnées à leur propre sort ! Plus personne pour leur venir en aide, plus personne pour les rassurer ! Elles doivent se débrouiller seules ou alors elles n'ont pas d'autre droit que celui de renoncer à leur déplacement !

Il n'y a pas si longtemps, la gare de Commercy et ses abords ont été modernisés avec de l'argent public apporté par la Communauté de Communes. Le souhait des élus d'alors était d'en faire une gare moderne, vivante, ouverte, accessible (Commercy est la seule gare du parcours Bar-le-Duc - Nancy équipée d'une accessibilité la plus complète !), intermodale et répondant aux attentes des citoyens en matière de déplacements quel que soit le jour de la semaine.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le conseil municipal de Commercy, comme le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs :

- **DEMANDE** l'ouverture du guichet et le maintien d'une présence humaine et sécurisante les week-ends et les jours fériés en gare de Commercy.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE DEMANDER** l'ouverture du guichet et le maintien d'une présence humaine et sécurisante les week-ends et les jours fériés en gare de Commercy.

FINANCES

Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

L'Adjoint en charge des finances expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les logements vacants doivent être à usage d'habitation et habitables.

- Leur caractéristique de vacance ne doit pas résulter d'une cause étrangère à la volonté du contribuable. Par exemple, un logement mis en vente au prix du marché mais qui ne trouve pas preneur ne peut être assimilé à un logement vacant.
- En outre, des logements occupés plus de 90 jours de suite au cours d'une même année ne sont pas taxables.

La THLV s'applique aux locaux à usage d'habitation vacants non meublés depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Il est précisé que si les propriétaires peuvent justifier la vacance du logement et ainsi bénéficier d'un dégrèvement, celui-ci sera à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que l'article 73 de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 dispose que : « Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter dudit code. » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'INSTITUER** la taxe sur les logements vacants à compter de 2023

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'INSTITUER** la taxe sur les logements vacants à compter de 2023

Monsieur GUCKERT souligne l'intérêt de ce dispositif qui vient en complément des actions déjà entreprises par la collectivité afin de dynamiser l'offre immobilière.

Ouverture anticipée de crédit 2023 – budget Ville

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Compte tenu de la nécessité d'assumer le mandatement des factures jusqu'au vote du budget primitif 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	RAR 2021 (reportés en 2022)	Budget total 2022 (DM incluses)	Crédits ouverts en 2022 (Budget total - RAR)	Montant limite (1/4 des crédits N-1)	Ouverture anticipée de crédits
21	1 139 093,00 €	3 041 037,32 €	1 901 944,32 €	475 486,08 €	10 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2023 de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Par 21voix pour et 4 absentions (Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO et Céline ÉTIENNE)

Le Conseil municipal décide

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	RAR 2021 (reportés en 2022)	Budget total 2022 (DM incluses)	Crédits ouverts en 2022 (Budget total - RAR)	Montant limite (1/4 des crédits N-1)	Ouverture anticipée de crédits
21	1 139 093,00 €	3 041 037,32 €	1 901 944,32 €	475 486,08 €	10 000,00 €

- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2023 de la Ville.

Acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 du CCAS

Comme chaque année, la commune valide le versement d'un acompte sur la subvention du CCAS de Commercy avant le vote du budget afin que ce dernier ne soit pas confronté à des difficultés de trésorerie.

Dans l'attente du vote du budget 2023, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement d'un acompte de 120 000 € sur la subvention 2023 du CCAS de Commercy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de verser des acomptes sur la subvention 2023 du CCAS de Commercy afin de lui assurer une régularité et une pérennité de ses dépenses ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VERSER** un acompte de 120 000 € au CCAS de Commercy sur la subvention 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cet acompte d'un montant de 120 000 € au CCAS de Commercy au titre de la subvention annuelle 2023 et à signer les documents y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 65 (article 657362) du budget primitif 2023 de la Ville.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VERSER** un acompte de 120 000 € au CCAS de Commercy sur la subvention 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cet acompte d'un montant de 120 000 € au CCAS de Commercy au titre de la subvention annuelle 2023 et à signer les documents y afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au chapitre 65 (article 657362) du budget primitif 2023 de la Ville.

URBANISME :

Cession de la parcelle ZC 203 sise rue d'Euville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant la demande de monsieur Guillaume ROBIN gérant de la SCI ROBIN IMMOBILIER souhaitant acquérir la parcelle ZC 203 sise rue d'Euville d'une superficie de 420 m² ;

Considérant que la ville est propriétaire de ladite parcelle cadastrée ZC 203 sise rue d'Euville ;

Vu l'avis des services des domaines en date du 26 décembre 2022 ;

Considérant que la SCI ROBIN IMMOBILIER est propriétaire mitoyen de ladite parcelle et qu'elle ne peut être utilisée que par elle ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle ZC 203 rue d'Euville d'une superficie de 420 m² à la SCI ROBIN IMMOBILIER immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 88018465000013 dont le siège social est domicilié à La Canaire à COMMERCY (55200), au prix de 1 575 € hors droits et taxes ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** également que les frais de bornage, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle ZC 203 rue d'Euville d'une superficie de 420 m² à la SCI ROBIN IMMOBILIER immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 88018465000013 dont le siège social est domicilié à La Canaire à COMMERCY (55200), au prix de 1 575 € hors droits et taxes ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** également que les frais de bornage, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Commission locale des sites patrimoniaux remarquables – modification d'un membre

L'adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables a été mise en place par délibération n°22/025 du 21 mars 2022 et a approuvé sa composition.

Suite au départ de Madame Nathalie MERLET, membre suppléant du collège des experts représentant l'office de tourisme de Commercy, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé que Madame Manon MULLER représente désormais l'office de tourisme de Commercy en tant que membre suppléant du collège des experts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables telle que présentée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification des membres de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables telle que présentée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DGS:

Affouages 2023 - complément

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier, il est proposé au Conseil municipal la délivrance totale des produits de la parcelle 15 en complément des dispositions prises par la délibération N° 2022/064 en date du 11 avril 2022.

Les dispositions de la délibération N° 2022/064 restent inchangée

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** la délivrance totale des produits de la parcelle 15 en complément des produits accidentels des parcelles diverses.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** la délivrance totale des produits de la parcelle 15 en complément des produits accidentels des parcelles diverses.

DST:

Vente de ferraille à l'entreprise DEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de COMMERCY vendra de la ferraille entreposée au Centre Technique Municipal à l'entreprise DEL de CHAUVONCOURT au cours de l'année 2023 ; celle-ci sera vendue en fonction du prix du marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la ferraille entreposée au Centre Technique Municipal à l'entreprise DEL de CHAUVONCOURT selon le prix du marché.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la ferraille entreposée au Centre Technique Municipal à l'entreprise DEL de CHAUVONCOURT selon le prix du marché.

DGS

Subvention à destination de l'Association AMAFOT pour la valorisation des événements de la Ville – Année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de commission du 19 janvier 2023,

Vu la convention établie entre la Ville de Commercy et l'association AMAFOT signée le 16 septembre 2014,

L'association AMAFOT réalise des reportages photos. La Ville de Commercy a un besoin de photos pour ses différentes parutions. Le 16 septembre 2014, une convention entre la Ville et l'Association AMAFOT a été signée dans ce sens.

L'association sollicite auprès de la Ville de Commercy une subvention de:

- 650 € pour la couverture des 26 événements suivants (tarif 25,00 € / événement) :
 - Cérémonie Guerre d'Algérie en mars
 - Vernissage expo absurde en Avril
 - Foire de printemps en avril
 - Cérémonie du 8 mai
 - Vernissage expo mai
 - Cérémonie du 18 juin
 - Fête de la musique juin
 - Vernissage expo de juillet
 - 14 juillet
 - Été chez Stan x 8
 - Cérémonie du 31 août
 - Forum des associations sept
 - MEUH'Z'EN FÊTE en août
 - Inauguration MDA en septembre
 - Festival Bords de scène en septembre
 - Cérémonie en septembre
 - Vernissage expo Laurent NEMBRINI en octobre
 - Cérémonie 11 novembre
 - Saint Nicolas 3 décembre

Il est proposé aux Conseil municipal

- **DE VERSER** une subvention de 650,00 € à l'AMAFOT pour la couverture photographique des événements organisés par la ville pour l'année 2022 selon la liste ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VERSER** une subvention de 650,00 € à l'AMAFOT pour la couverture photographique des événements organisés par la ville pour l'année 2022 selon la liste ci-dessus.

Convention de location d'une exposition par la bibliothèque

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 19 Janvier 2023 ;

A l'occasion du « Mois du manga » en Avril, la Bibliothèque Émilie du Châtelet souhaite organiser plusieurs ateliers autour de ce thème. Afin d'illustrer et compléter ces animations, elle s'est ainsi rapprochée de l'association « Gachan », qui peut lui louer une exposition. Celle-ci se compose de 9 panneaux permettant de découvrir la culture du manga et son interaction avec la société japonaise. Elle sera accompagnée d'une bibliographie et de deux questionnaires relatifs à son contenu.

Il convient donc d'organiser, dans la convention jointe, les conditions de cette location, dont le coût s'élèvera à 428,00 €, du 1^{er} au 29 Avril 2023.

La Ville de Commercy prendra à sa charge l'assurance tout risque et clou à clou des éléments prêtés, d'une valeur de 500,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** le projet de convention joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'OMA pour l'acquisition d'un photocopieur

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission du 19 janvier 2022,*

Suite à une réorganisation des services de l'ATA et la suppression du copieur situé à proximité des locaux utilisés par l'OMA, l'association a dû faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur, pour un montant de 1 449 € pour le tirage régulier du programme cinéma.

Elle sollicite en conséquence une subvention exceptionnelle de la Ville d'un montant de 1 449 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 1 449 € à l'association Cinéma François Truffaut.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 1 449 € à l'association Cinéma François Truffaut.

Versement d'une subvention à l'Orchestre de Commercy pour la réalisation des actions de valorisation musicales de janvier à juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'Orchestre de Commercy développe depuis plusieurs années un projet autour de la musique d'ensemble. Afin de mettre les musiciens en situation de représentation, l'association s'engage dans des projets de diffusion et de valorisation des cérémonies officielles de la Ville de Commercy.

L'Orchestre a ainsi participé à plusieurs cérémonies de janvier 2022 à juillet 2022. L'association sollicite à ce titre une subvention auprès de la Ville. Cette période n'est pas couverte par une convention, la nouvelle convention d'objectif et de moyens conclue entre la Ville et l'association ayant pris effet le 1^{er} juillet 2022. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de subventionner l'association sur la base du mode de calcul adopté dans la convention précédente, à savoir :

- versement d'une part fixe par intervention de 400 €
- versement en sus d'une part variable de 2 € par musicien présent à chaque action de valorisation.

De janvier à juillet 2022, 6 actions de valorisation des cérémonies de la Ville ont été menées, avec un total de 137 musiciens.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le versement de la subvention ayant pour objet la réalisation des actions de valorisation musicale de janvier à juillet 2022, pour un montant de 2 674 €, à l'Orchestre de Commercy.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le versement de la subvention ayant pour objet la réalisation des actions de valorisation musicale de janvier à juillet 2022, pour un montant de 2 674 €, à l'Orchestre de Commercy.

Versement d'une subvention à Karimba Samba pour la réalisation d'actions de valorisation musicale de manifestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre la Ville et l'Association ayant comme objet des actions de valorisation de manifestation,

Dans le cadre du soutien aux associations culturelles, une convention a été signée entre la Ville et Karimba Samba. Un avenant définit chaque année les actions de valorisation de manifestation.

Il convient de verser la subvention liée à la prestation réalisée en 2022.

La convention définit le mode de calcul de cette subvention, à savoir :

- une part fixe pour chaque prestation : elle est calculée sur la base de la subvention versée à l'Harmonie Municipale (fixée par délibération à 400 €) divisée par le nombre d'adhérents à l'Harmonie Municipale (82) multipliée par le nombre d'adhérents de Karimba Samba (19),
- une part variable : 1,5 € par musicien présent à chaque prestation,

Le montant de la subvention 2022 s'élève à 237,86 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet les actions de valorisation des manifestations en 2021 pour un montant de 237,86 € à Karimba Samba

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet les actions de valorisation des manifestations en 2021 pour un montant de 237,86 € à Karimba Samba

Convention de mise à disposition d'exposition avec Lydie Noacco, Danielle Lacrabère et Philippe No

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de commission du 19 janvier 2023,*

*Considérant que la diffusion, la médiation culturelle, le soutien aux artistes et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Ville constituent des objectifs poursuivis par la Ville ,
Considérant que dans le cadre du cycle des expositions annuel mené dans la salle d'honneur du château Stanislas, il est proposé de présenter les œuvres des artistes Lydie Noacco, Danielle Lacrabère et Philippe No,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation de cette exposition et ses conditions,*

L'exposition se tiendra du 1er avril 2023 au 30 avril 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention joint, qui fixe notamment les modalités de promotion de cette exposition par la Ville, d'installation et d'assurance.

La Ville s'engage à assurer les œuvres au moyen d'une assurance clou à clou.

La Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion communication.

La Ville s'engage à organiser et prendre en charge le vernissage de l'exposition.

La Ville prend à sa charge l'accueil de l'exposition les week-end et jours fériés de 15h00 à 18h00.

Les artistes exposent leurs œuvres, durant la durée de l'évènement à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de l'exposition « Lumières et matières » avec Lydie Noacco, Danielle Lacrabère et Philippe No.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de l'exposition « Lumières et matières » avec Lydie Noacco, Danielle Lacrabère et Philippe No.

Subvention d'aide à la professionnalisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années d'accompagner la professionnalisation de l'encadrement sportif des associations ayant leur siège social à Commercy, selon les critères définis dans le règlement des subventions.

Deux associations ont transmis un dossier complet et peuvent prétendre à cette subvention pour l'année 2022. Deux dossiers, dont tous les justificatifs n'ont pas été transmis, seront traités lors d'un prochain Conseil municipal.

Association	Total des charges retenues en 2022	Montant de la subvention 2022 (50 % des charges)
Ami'Gym	517,00 €	258,50 €
Gym Club 2	1 023,84 €	511,92 €
Total		770,42 €

Le montant total des subventions pour ces 2 associations commerciales est de **770,42 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** et **DE VERSER** les subventions, pour un montant total de 770,42 €, aux 2 associations commerciales (Ami'Gym et Gym Club 2) dans le cadre du soutien à la professionnalisation pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 1 abstention (Claude LAURENT)

Le Conseil municipal décide

- **D'ATTRIBUER** et **DE VERSER** les subventions, pour un montant total de 770,42 €, aux 2 associations commerciales (Ami'Gym et Gym Club 2) dans le cadre du soutien à la professionnalisation pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus.

Subvention au Tennis Club Commercy pour la réalisation d'un second stage pendant les vacances d'été - Pass à Com

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/091 portant sur les stages dans le dispositif Pass à Com ;

La Ville de Commercy soutient la mise en place de stages, par les associations commerciales, pendant les vacances scolaires, s'inscrivant dans le dispositif Pass'à Com.

Le soutien de la Ville aux associations se traduit par :

- la réalisation d'une plaquette recensant les stages,
- une communication numérique envers les jeunes,
- le versement d'une subvention de 20 € par heure pour les projets répondant aux critères suivants :
 - durée du stage : 1 séance de 1 à 3 heures, (possibilité de faire plusieurs stages, à raison d'un stage par semaine)
 - avoir au moins 3 porteurs de la carte Pass'à Com par stage
 - signer la charte

Douze associations ont participé à ce dispositif pendant les vacances d'été 2022. Ces stages ont généré au total 76 inscriptions. Au regard des critères de subvention, 7 associations ont bénéficié de cette subvention en novembre 2022 (montant global 530 €).

Le Tennis Club Commercién avait validé une deuxième journée d'action qui n'avait pas été prise en compte dans le versement de la précédente subvention.

Il convient de régulariser cette situation.

Association	Nombre et durée du stage	Subvention allouée
Tennis club commercien	1 stage d'1h30	30,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** et **DE VERSER** la subvention au Tennis club commercien pour la réalisation d'un 2ème stage en 2022 dans le cadre du dispositif Pass'à Com pour un montant total de 30 €.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE VALIDER** et **DE VERSER** la subvention au Tennis club commercien pour la réalisation d'un 2ème stage en 2022 dans le cadre du dispositif Pass'à Com pour un montant total de 30 €.

Subvention à l'Université de la Culture Permanente (UCP) pour l'année 2022-2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'objet de l'Université de la Culture Permanente (UCP),
Vu le programme de conférences proposé en 2022-2023 à Commercy.*

Par son action, l'UCP contribue à l'animation de la cité. Le public auquel elle s'adresse est majoritairement constitué de personnes retraitées sans condition d'âge ou de niveau d'étude. La programmation 2022-2023 compte 24 conférences du 06/10/2022 au 11/05/2023.

Afin de financer son action, l'UCP sollicite des subventions auprès des collectivités territoriales. Une subvention de 500 € est demandée pour la saison 2022-2023 à la Ville de Commercy.

Pour mémoire, la subvention versée les années passées s'élevait à 400 €. De plus, le cinéma est mis à disposition à titre gracieux pour ces conférences.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER et D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 400 € à l'UCP pour la saison 2022-2023.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Le Conseil municipal décide,

- **D'ATTRIBUER et D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 400 € à l'UCP pour la saison 2022-2023.

DÉCISIONS

SERVICE TECHNIQUE :

- **Décision DST-2023-17**
Attribution de marché – Marché de travaux rue Porte au Rupt : Aménagement de voirie

QUESTIONS DIVERSES :

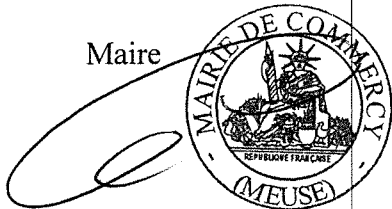
Monsieur GUCKERT fait part de son étonnement dans la coordination des plannings entre la Ville de Commercy et la Communauté de Communes. En effet, la cérémonie des vœux du Président de la Communauté de Communes était organisée en même temps que le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le calendrier des Conseils municipaux est finalisé de longue date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Monsieur Jérôme LEFEVRE

Maire



Monsieur Patrick BARREY

Secrétaire de séance

